

## DÉCISION D'EXTENSION DE PRÉEMPTION n°2025-027

### EXTRAIT

#### Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b>Adresse du bien</b> 10, rue Alfred Durand 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS	
<b>Référence cadastrale</b> Section AE n°444 – surface totale de 479 m <sup>2</sup>	
<b>Délégation à l'Établissement public foncier</b> Arrêté de la présidente de la <b>Communauté de communes Sud Estuaire</b> , signé le <b>1<sup>er</sup> avril 2025</b> , déléguant le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section <b>AE n°444</b> , d'une superficie totale de <b>479 m<sup>2</sup></b> , sise <b>10, rue Alfred Durand, 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS</b>	<b>Date de décision de préemption</b> 2 mai 2025

Le Directeur de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique,

  
Jean-François BUCCO